

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de
protection civiles

Le Préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les maires du Doubs,

Besançon, le **25 SEP. 2020**

Objet : Cadre réglementaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le département du Doubs a été classé par décret du 20 septembre 2020 en zone de circulation active du virus. Au regard de la situation sanitaire actuelle, et de son évolution récente, il convient de renforcer les mesures mises en œuvre sur le département.

L'article 50 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié donne la possibilité aux préfets, dans les zones de circulation active du virus, de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de faire face à cette situation.

Nous constatons depuis plusieurs semaines que les manifestations festives, familiales ou estudiantines, constituent des regroupements qui présentent de réels risques de propagation de Covid-19.

Dès lors, et conformément aux annonces du ministre de la Santé du 23 septembre, j'ai souhaité limiter ce type de rassemblement dans les établissements recevant du public (ERP) de type L ou CTS à 30 personnes maximum.

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral fixant ces nouvelles dispositions pour une durée de 15 jours, et qui pourra faire l'objet d'un renouvellement au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Je tiens aussi à vous rappeler les mesures sanitaires que les organisateurs doivent continuer à respecter dans les établissements recevant du public :

- port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,
- toutes les personnes doivent être assises,
- distanciation physique d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble,
- interdiction de toute soirée dansante.

Le non-respect de ces mesures est passible d'une contravention de 4^e classe (135 €), et peut être sanctionné en cas de récidive de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Je vous demande de diffuser le plus largement possible ces dispositions à l'ensemble de nos concitoyens et de veiller à leur respect sur l'ensemble des lieux publics de votre commune. Un affichage de l'arrêté préfectoral, et une information sur ces mesures, devront notamment être mis en place dans l'ensemble des lieux concernés.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Copies : Monsieur le président de l'association des maires du Doubs
Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Doubs
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique